



## **POLITIQUE ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE**

---

### **OBJECTIF ET PORTÉE DE LA POLITIQUE**

La présente politique environnement sans fumée (la « Politique ») s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société »), ainsi qu'à ses filiales, divisions, sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, quel que soit leur poste au sein de la Société, en tout temps et partout où la société exerce ses activités.

La rigueur, le respect, la responsabilité, l'intégrité et la collaboration sont autant de valeurs prônées par Critical Elements. La Société aspire à devenir un fournisseur responsable de lithium aux industries florissantes des véhicules électriques et des systèmes de stockage d'énergie. Sa vision et la réalisation de son projet Rose lithium-tantale ne pourront se matérialiser que par l'implication de ses gestionnaires, de ses employés, de ses consultants et de ses entrepreneurs. Afin de concrétiser ses aspirations, la mise en place d'un cadre de travail exempt de harcèlement ou violence au travail est essentielle.

La Société a le devoir, dans le respect des normes édictées par les chartes des droits et libertés, de protéger la santé et la sécurité de ses employés, ses entrepreneurs, de ses sous-traitants et de ses visiteurs afin d'assurer la sécurité de ses opérations. Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, la Société se soumet à la Loi sur le tabac, interdisant de fumer dans les milieux de travail et dans les lieux publics.

La présente Politique vise à prendre des mesures nécessaires afin de respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail (« LSST »), d'améliorer et protéger la santé des employés, d'améliorer la qualité de l'air en milieu de travail et d'offrir des lieux de travail et d'habitation, dans un environnement sans fumée.

### **CONTRÔLE DE LA POLITIQUE**

La direction de la Société examine et évalue chaque année la présente Politique. Elle se réserve le droit d'apporter des modifications à la présente Politique lorsqu'elle l'estime nécessaire.

## RESPONSABILITÉS

Le directeur des ressources humaines et du développement des talents, en collaboration avec la personne responsable de la santé et sécurité au travail, établit la Politique concernant le tabac au sein de la Société. Elle s'assure que la Politique soit transmise au personnel de direction et de supervision ainsi qu'à tous les employés, et soit appliquée de façon conforme.

Tous les superviseurs, directeurs ou autre personne en situation d'autorité sur les lieux de travail appliquent la présente Politique et veillent à la faire respecter.

## DESCRIPTION

La Société interdit à toute personne de fumer ou vapoter dans tous les milieux de travail de la Société, notamment, mais non exclusivement dans les endroits suivants :

Bureaux;	Entrepôts;
Cafétérias;	Garages;
Chambres;	Ateliers;
Corridors;	Infirmierie;
Salles de bain;	Portiques;
Salle de repos;	Séchoirs;
Salles de formation ou autres;	Concentrateur;

Tous les lieux qui sont aménagés pour prendre les repas;  
Tous les moyens de transports collectifs et tous les véhicules transportant au moins deux personnes utilisées dans le cadre du travail.

Il est cependant permis de fumer ou vapoter à plus de 9 mètres des bâtiments et seulement aux endroits identifiés à cet effet.

## DROITS ET RESPONSABILITÉS

Puisqu'il incombe à la Société de prouver qu'elle ne tolère pas qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire, chaque superviseur a la responsabilité de veiller à ce que personne ne fume dans les endroits interdits afin de veiller à faire respecter cette Politique. Des avertissements seront émis aux personnes qui :

- Entrave l'application de la Politique;
- Enfreigne la Politique.

Un employé ne respectant pas la présente Politique est passible de mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement. De même, tout visiteur, fournisseur ou contractuel ne s'y conformant pas est passible de se voir interdire l'accès aux propriétés de la Société.

### **COMMUNICATION DE LA POLITIQUE**

La présente Politique sera affichée sur le site Web de la Société à l'adresse [www.cecorp.ca/corporate-profile/governance/](http://www.cecorp.ca/corporate-profile/governance/).

### **REQUÊTES**

Si vous avez des questions sur la façon dont la présente Politique doit être suivie dans un cas particulier, veuillez communiquer avec le chef de la direction.

Date d'approbation par la direction : 17 septembre 2024